

Bureau du 14 octobre 2002

Décision n° B-2002-0914

commune (s) : Vénissieux

objet : **Quartier des Minguettes - Parc des Minguettes - Requalification**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 9 octobre 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

L'objet du présent rapport concerne la participation financière de la Communauté urbaine, d'un montant de 212 562,71 € nets de taxes, pour la requalification du parc des Minguettes à Vénissieux.

Dans le cadre de la mise en œuvre du grand projet de ville des Minguettes à Vénissieux, le projet urbain a mis en évidence l'importance du parc des Minguettes comme atout positif dans la vie quotidienne des habitants et comme élément valorisant dans les choix de parcours résidentiels.

Les partenaires du contrat de ville ont donc confié une étude afin de définir les axes de requalification à engager pour développer son usage et son état général.

Les propositions ont ensuite été discutées avec les habitants des différents quartiers qui entourent le parc ; les éléments qui sont ressortis sont les suivants :

- la sécurité, notamment la fermeture des accès aux automobiles et l'éclairage,
- la création de nouvelles aires de jeux, notamment pour les petits enfants en liaison avec les accès aux écoles,
- le retraitement des cheminements pour piétons.

Deux premières tranches de travaux ont été identifiées :

- la première portant sur la fermeture des accès aux automobiles, l'objectif étant d'en permettre l'usage aux enfants sans risque d'accident. Les travaux comprennent donc la pose d'éléments en bois de type traverse de chemin de fer ou plots métalliques pouvant résister à une tentative de franchissement avec une automobile ;
- la deuxième concerne la création d'une aire de jeux, le rétrécissement d'une allée à proximité d'une école, la pose de ralentisseurs sur l'allée principale pour limiter l'usage des vélomoteurs dans le parc et l'élagage des arbres afin de faciliter les visibilité à hauteur d'homme depuis les espaces publics.

Le coût total de l'opération est de 695 167,51 € TTC.

Le coût de la première tranche est de 306 422,52 € financés de la façon suivante :

- Etat	102 140,84 €
- commune de Vénissieux	102 140,84 €
- Communauté urbaine	102 140,84 €

Le coût de la deuxième tranche est de 388 744,99€ financés de la façon suivante :

- Etat	110 421,87 €
- commune de Vénissieux	167 901,25 €

- Communauté urbaine 110 421,87 €

La participation globale de la Communauté urbaine s'élève donc à 212 562,71 € nets de taxes ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement à la commune de Vénissieux d'une participation financière globale de 212 562,71 € nets de taxes pour la requalification du parc des Minguettes.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention arrêtant les modalités de participation financière entre la commune de Vénissieux et la Communauté urbaine.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 2002 et 2003 - compte 657 540 - fonction 824 - opération 0061.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,